



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE
SERVICE ACCUEIL EN ETABLISSEMENTS
Place François Mitterrand
Carré Curial - BP 1804
73018 CHAMBÉRY CEDEX

**Le Président du Conseil départemental
de la Savoie,**



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Savoie

Direction territoriale de la PJJ Les Savoie

1 Allée des saules
74000 ANNECY

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté RECTIFICATIF n° 2025-ETS EJF - 022
Dotation et Tarification pour l'exercice 2025
Etablissement « Centre Technique Hôtelier - CTH »
Association « Les Etoiles d'Hestia »,
6 rue Bugeaud BP 124 73208 Albertville Cedex
N° 730780707

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la protection de l'enfance notamment les articles L.313-11 et R.314-43-1, ainsi que l'article L.314-22 ;
- Vu** les articles 375 à 375-8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu** le code de la justice pénale des mineurs notamment les articles R.241-3 à R.241-9 ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil général ;
- Vu** les arrêtés conjoints Etat/Département de la Savoie, portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Centre Technique Hôtelier « L'Arlequin » en date du 24 Janvier 2017 ;
- Vu** l'arrêté portant autorisation des frais de siège de l'association les Etoiles d'Hestia du 2 août 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2021, portant renouvellement de l'habilitation justice du Centre Technique Hôtelier « L'Arlequin » gérée par l'association les Etoiles d'Hestia ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 07 février 2022 et son avenant en date du 18 décembre 2023 ;
- Vu** la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social en date du 18 février 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 2024 agréant l'accord du 4 juin 2024 portant extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non-lucratif ;

Vu l'arrêté conjoint Etat/Département de la Savoie en date du 12 décembre 2024 portant modification de l'autorisation du fonctionnement du Centre Technique Hôtelier « L'Arlequin » situé à Montmélián géré par l'association les Etoiles d'Hestia ;

Vu l'arrêté n° 2025-ETS EJF-012 fixant la dotation et tarification de l'établissement du centre Technique Hôtelier « L'Arlequin » géré par l'association les Etoiles d'Hestia pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°2025-ETS EJF-002 fixant la dotation et tarification de l'établissement du centre Technique Hôtelier « L'Arlequin » géré par l'association les Etoiles d'Hestia pour l'année 2025 en date du 27 février 2025 ;

Vu l'attestation d'activité 2024

Considérant que la dotation et tarification de l'année 2025 doivent être revues pour tenir compte de l'augmentation des frais de siège et de l'activité réalisée en 2024 par le Département de la Savoie ;

Sur rapport de monsieur le Directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie agissant par délégation de madame la directrice interrégionale et de madame la Directrice Enfance Jeunesse Famille du pôle social du Département ;

Sur proposition conjointe de de madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de madame Directrice générale adjointe du pôle social du Département ;

ARRÊTENT

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2025-ETS EJF-002 de dotation et tarification pour le Centre Technique Hôtelier pour l'année 2025.

Article 1

Pour l'exercice 2025, une dotation globale d'un montant de **4 535 350,26 €** est allouée par le Conseil départemental de la Savoie à l'association « Les Etoiles d'Hestia », pour le Centre Technique Hôtelier. Elle est versée par mensualités pour l'année 2025, au 1/12^{ème} dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, déduction faite des acomptes déjà versés.

CTH	DOTATION 2025
MECS	3 519 902,04 €
INTERNAT MNA	660 400,78 €
SEMOH	355 047,44 €
TOTAL	4 535 350,26 €

Article 2

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les dotations arrêtées prolongent leurs effets au-delà de l'année 2025, sur les premiers mois de l'année 2026, et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant dotation.

Article 3

A compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à parution du prochain arrêté de tarification, les tarifs des prestations sont fixés comme suit :

CTH	TARIF JOURNALIER
INTERNAT	235,45 €
DUM	155,06 €
Héb. Externalisé	97,47 €
FORMATION	92,41 €
INTERNAT MNA	182,73 €
SEMOH	60,05 €

Article 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, sis 18s4 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5

Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse – Centre-Est, monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du pôle social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et sur le site Internet du Département de la Savoie.

Chambéry, le 05 JUIN 2025

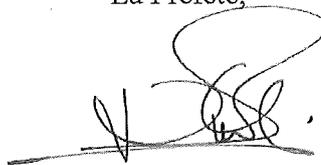
Le Président,



Pour le Président
La Vice-présidente déléguée

Christiane BRUNET

La Préfète,



Vanina NICOLI

10 JUIN 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,



Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

